Nombre de membres	Séance du mercredi 22 juillet 2020
en exercice: 15	L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement
	convoquée le 17 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Sébastien
Présents: 12	CHARRUYER
	Sont présents: Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Didier
Votants: 13	DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE,
	Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Fabrice
	LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
	Représentés: Pascal NÉEL
	Excuses: Magali PEZOUS, Anne-Sophie DEVIENNE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Didier VALAX

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé. Nomination d'un secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire fait un point sur la note explicative préparée par Madame Michèle NOUVELLON, Vice-Présidente de la commission finances, en ce qui concerne les principes généraux de la comptabilité publique.

Le <u>budget primitif (BP)</u> retrace les dépenses et recettes prévues sur <u>l'année civile</u>. Celles-ci sont réparties en deux sections: <u>section de fonctionnement et section d'investissement</u> qui, chacune, doit être <u>équilibrée</u>.

Madame Michèle NOUVELLON précise que le budget représente l'autorisation maximale de dépenser donnée par le Conseil municipal au Maire. Il ne s'agit pas d'une obligation de dépenser, l'objectif demeurant de maîtriser les dépenses et ainsi dégager une marge d'autofinancement pour les futurs investissements notamment.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget est voté par "chapitres", c'est-à-dire par grands postes de dépenses (ou "programmes" en section d'investissement). Le montant prévu par articles, à l'intérieur de chaque chapitre, est évalué au mieux mais ils sont susceptibles de se compenser si besoin toujours à l'intérieur d'un même chapitre. En cas de besoin d'augmentation d'un chapitre en cours d'année, une décision modificative (DM) sera présentée au Conseil municipal pour adoption et après en avoir exposé les motifs. Il est précisé que l'augmentation par DM d'un chapitre doit être compensée par une diminution d'un autre chapitre en section de fonctionnement pour garantir que le total de la section reste identique. Seule l'adoption d'un budget supplémentaire en cours d'année permettrait de modifier les chapitres et le total des sections: il est néanmoins précisé que le Conseil municipal n'a jamais eu à voter de budget supplémentaire à ce jour.

Madame Michèle NOUVELLON informe le Conseil, qu'en pratique, Monsieur le Maire établit des mandats de dépenses et des titres de recettes dans le cadre du budget voté. Ceux-ci sont ensuite transmis à Monsieur le Trésorier qui est seul habilité à payer les factures et encaisser les recettes. A cette occasion, un premier contrôle est effectué par les services de la Trésorerie. Les services de la Préfecture exerce également un contrôle sur l'ensemble des documents budgétaires votés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le budget est préparé sur la base de l'exécution comptable des années précédentes. **Monsieur Laurent BOIZIOT** informe que la maquette budgétaire proposée a été préparée en commission des finances.

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être <u>sincère</u>. Il est présenté de manière cohérente entre les exécutions antérieures, le fonctionnement courant et les projets en cours.

A la clôture de l'exercice comptable, un <u>compte administratif (CA)</u> sera établi et proposé au vote du Conseil municipal. Ce document doit présenter des résultats identiques au <u>compte de gestion</u>, élaboré par Monsieur le Trésorier et retraçant les mêmes écritures comptables.

A la demande de **Monsieur Jean-Benoît LEPERS**, le Conseil est informé que le vote du budget est normalement effectué avant le 31 mars de chaque année. Si le compte administratif peut être adopté réglementairement jusqu'en juin de l'année suivante, en pratique, il est présenté en conseil soit avant le vote du budget (comme cette année, compte tenu du renouvellement du Conseil municipal), soit lors de la même séance. En effet, les résultats de l'année N-1 sont repris pour élaborer la proposition budgétaire de l'année N. **Madame Michèle NOUVELLON** précise également que le budget n'est proposé au Conseil qu'après réception des notifications de dotations (recettes de fonctionnement).

Objet: Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020- budget principal - 2020 38

Vu la nomenclature M14, Vu le budget primitif 2019, Vu l'exécution comptable 2019,

Suite à l'approbation du compte administratif 2019 de la commune par délibération du Conseil municipal du 10 mars dernier, il est rappelé que le résultat est excédentaire en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 tel que suivant :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2019	898 365.36€
Affecté à la couverture du besoin de	0€
financement de la section investissement	
Solde disponible à reporter en section de	898 365.36€
fonctionnement	

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement est excédentaire de 164 531.58€.

Monsieur le Maire précise que les reports des années précédents permettent de dégager une importante marge de manoeuvre. Compte tenu du contexte sanitaire actuel et du renouvellement du Conseil municipal retardé, l'engagement de cet autofinancement sur de nouveaux projets est reporté à 2021 afin que les commissions puissent engager une réelle réflexion et une stratégie de développement pour le territoire au cours du mandat au préalable.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

 AFFECTE la somme de 898 365.36€ en recettes de fonctionnement au compte R002-résultat de fonctionnement reporté.

,

Objet: Budget primitif 2020 - budget principal - 2020 39

Vu la nomenclature M14, Vu le compte administratif 2019, Vu l'affectation des résultats 2019 au budget 2020,

Madame Michèle NOUVELLON, Vice-Présidente de la commission finances, présente la proposition budgétaire 2020 ainsi résumée :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2019	0 €	898 365.36 €	€	164 531.58€
Prévu 2020	1 538 000.00€	639 634.64 €	1 435 000.00€	1 270 468.42€
Total	1 538 000.00€	1 538 000.00€	1 435 000.00€	1 435 000.00€

Madame Michèle NOUVELLON présente le détail par section.

I/ Section de fonctionnement

A/ Dépenses de fonctionnement

- <u>chapitre "charges de gestion générales"</u>: 72 000€ proposés contre 61 332.25€ consommés en 2019. Ce chapitre a fait l'objet d'une prévision à la hausse compte tenu de l'achat de masques par la mairie pour 2 000€ environ, la réparation de la borne incendie de la place du lavoir pour environ 2 000€ également. Une marge de manoeuvre est enfin prévue notamment quant à la prestation d'épareuse qui reste variable.

Monsieur Laurent BOIZIOT précise que la réparation de la borne incendie fait l'objet d'un remboursement par l'assurance en recettes de fonctionnement. Madame Michèle NOUVELLON informe également le Conseil qu'une demande de subvention est en cours quant à l'achat des masques par la mairie, à encaisser le cas échéant en recettes de fonctionnement (pas de compensation, ni de présentation d'un "solde" en dépense).

Il est précisé également que les indemnités au garde-champêtre ne sont plus prévues au budget (arrêt de ses fonctions au 01/01/2020) et que Monsieur le Trésorier perçoit désormais directement une dotation de l'Etat et non plus une indemnité de la commune.

- <u>chapitre "charges de personnel"</u>: 70 600€ prévus contre 61 764.52€ consommés en 2019. **Madame Michèle NOUVELLON** présente au Conseil l'état du personnel:
- 1 agent administratif à temps complet titulaire,
- 1 agent d'entretien des bâtiments municipaux à 8.50/35ème, titulaire,
- 1 agent administratif à 17.50/35ème, en contrat à durée déterminée.

Madame Michèle NOUVELLON précise au Conseil que l'agent contractuel a été recruté en juin 2019 alors qu'en 2020 l'agent est à charge toute l'année, expliquant cette prévision budgétaire à la hausse. Une marge de manoeuvre est également prévue pour palier à d'éventuels remplacements pour arrêt maladie.

- <u>chapitre "atténuations de produits"</u>: 206 000€ prévus contre 195 348€ consommés en 2019. Il s'agit de la contribution de la commune à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour 205 000€ (attributions de compensation, AC) pour le fonctionnement de l'école de Parisot-Peyrole, de la voirie (fonctionnement) et de la cotisation au service de secours (SDIS). Monsieur le Maire précise que les AC sont notifiées et respectent ce qui a été approuvé en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT): une marge de manoeuvre est maintenue au budget néanmoins.

1000€ sont également prévu au titre de "dégrèvement jeunes agriculteurs" compensé par l'Etat. **Monsieur Jean-Benoît LEPERS** précise que ce dégrèvement doit être demandé au préalable par le jeune agriculteur.

- chapitre "autres charges de gestion courante": 127 500€ prévus contre 110 980.14€ consommés en 2019. Il s'agit pour l'essentiel des indemnités des élus (24500€ indemnités et cotisations), de subventions aux associations (5 000€), de la participation au SIVU Parisot-Peyrole (70 000€) et d'autres contributions obligatoires (28 000€ contre 27 803.33€ consommés en 2019).

Monsieur le Maire précise que la participation au SIVU est calculée au prorata de la population DGF entre Parisot et Peyrole, équivalent environ à une participation respective de 2/3 et 1/3 du fonctionnement du SIVU (pour l'essentiel, salaires des deux agents techniques, achat et entretien du matériel et véhicules techniques). Le montant maximal des acomptes à demander à la commune de Parisot est prévu au budget. Néanmoins, les acomptes ne sont demandés que sur la base du besoin réel du SIVU (ajustement par le dernier acompte), raison pour laquelle la participation de la commune au SIVU s'est élevée à 57 663.25€ en 2019.

Madame Michèle NOUVELLON précise que les contributions obligatoires relèvent notamment:

- de la FEDERTEEP: la commune participe à hauteur de 160€ par élève (participation maximale des familles fixée à 80€ pour 2020/2021, solde à la charge de la Région ou de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet),
- du conservatoire de musique (1052€ en 2018, 875€ en 2019),
- de la SPA (1143€ en 2019). Le Conseil municipal est informé qu'une convention a été passée par la commune pour les prestations de relais fourrière avec l'association des Temps Orageux (paiement à chaque ramassage de chien errant contre amende de 100€ à l'encontre du propriétaire) et de fourrière avec la SPA, à défaut de retrouver le propriétaire. Il est précisé que la gestion de ces prestations directement par la mairie n'est pas envisagé (manque d'équipements, surcoût).
- <u>chapitre "charges financières"</u>: 5 000€ prévu et correspondant aux intérêts des emprunts en cours **Madame Michèle NOUVELLON** fait un point sur les emprunts en cours et précise que la commune n'a pas une importante charge d'emprunt (emprunt voirie arrivé à échéance en février 2020, travaux mairie, atelier technique, aménagement de logements dont le remboursement est couvert par les loyers).
- <u>chapitre "charges exceptionnelles"</u>: 14 200€ prévus contre 32 260.16€ réalisés en 2019 (régularisation exceptionnelle en 2019 pour 21 119€). Il s'agit notamment du budget alloué pour l'action sociale (5500€), les charges d'amortissements (7200€, écritures comptables).

Le total des dépenses prévu s'élève à 495 300€ pour le fonctionnement courant de la mairie, le solde, soit 1 042 700€, est affecté au financement de l'investissement (total 1 538 000€).

B/ Recettes de fonctionnement

La proposition budgétaire 2020 (639 634.64€) est similaire aux recettes encaissées en 2019 (636 247.93). Le report de l'excédent de fonctionnement des années précédentes, soit 898 365.36€, porte le total des recettes de fonctionnement à 1 538 000€.

Le Conseil est informé des points suivants en particulier:

- contributions directes. Le taux des taxes a fait l'objet d'un vote à taux constants lors du Conseil municipal du 17 juin dernier. Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation engagée par l'Etat dès 2020, 157 000€ sont prévus au titre des contributions directes 2020 (contre 252 369€ en 2019) et 111 000€ au titre des compensations notamment de la taxe d'habitation cette année (contre 12 995€ compensés en 2019),
- dotation de solidarité rurale notifiée à 159 000€ contre 138 264€ encaissés en 2019.

II/ Section d'investissement

Outre le remboursement du capital des emprunts en cours, la perception du solde excédentaire des années précédentes et le virement de la section de fonctionnement, les programmes 2020 sont présentés, notamment:

	dépenses	recettes	
Eglise	700 000€		Reconduction du programme. Il est rappelé que ce programme est intégralement financé par des dons et legs reçus sur les exercices précédents. Ces fonds sont intégrés aux reports des années précédents.
Chapelle Ste Sigolène (tranches de travaux)	36 000€	21 000€ (Région et DETR)	Solde du programme de travaux engagé en 2019 (restes-à-réaliser 2020)
Aménagement route de Rabastens		108 000€	Il est rappelé que les subventions sont souvent perçues avec un décalage d'un an voire deux.
Voirie	30 000€		Programme pris en charge par le biais d'AC à verser à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG). Les AC sont présentées après déduction par la CAGGdes subventions correspondantes (FCTVA et FAVIL)
Aire de jeux	36 000€		en lien avec le Conseil Intermunicipal de Jeunes de Parisot-Peyrole. Demande de subvention à déposer et donc non inscrites au budget
Aménagement coeur de village	411 100€		Une réflexion doit être menée au préalable par la commission compétente. Des études pourront être engagées à cet effet.

Monsieur le Maire précise que le contexte sanitaire actuel et le renouvellement du Conseil municipal installé fin mai seulement n'ont pas permis aux commissions de se réunir plus tôt afin de définir dès 2020 de nouveaux programmes de travaux à engager cette année.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le budget primitif 2020 tel que présenté est équilibré à 1 538 000€ en section de fonctionnement et à 1 435 000€ en section d'investissement.

Il est précisé que le service assainissement a fait l'objet d'un transfert de compétence : l'élaboration de son budget relève de la compétence de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Le budget annexe lotissement sera présenté pour adoption ultérieurement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les subventions aux associations doivent au préalable être examinées en commission et propose qu'une stratégie claire soit définie, notamment au vu des demandes d'associations sportives d'autres communes mais qui encadrent des parisotains.

Questions diverses:

Monsieur Jean-Benoît LEPERS demande à ce que les coordonnées des élus soient diffusés à l'ensemble du Conseil municipal.

Calendrier.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion de la commission épicerie et activités économiques, susceptible d'être ouverte à des non élus. La date du 23/09/2020 à 18h30 est fixée. Le prochain Conseil municipal est prévu le 09/09/2020 à partir de 20h30 (vote du budget annexe lotissement notamment).

Petit journal

Monsieur Didier VALAX, Premier adjoint, précise que le journal pourrait être distribué pour le week-end prochain. **Monsieur Didier DEMBLANS** précise que des paquets de journaux à distribuer seront préparés avec une fiche du secteur attribué, comprenant le nom et l'adresse des parisotains concernés.